## ard & Heuze. le nous, les

é, & il nous douze homdes révoltés rtir de suite général La-eury est resté rêt au besoin es, le général ipes sur Châordonnance a neuf heures

it trente pri-nme & deur éter le code a république, ize, a fait un u plutôt,

ltés , qui ont

ns sur l'état u hors de ous sommes rcle, & nou il est neces , jusqu'à c

rteur cite la stitution, e commission n'existe pas ce qu'il soit

que le corp onctions le i nouveau de on réélu, ébrera demais

putés ont é s se réuniron ut national sàla circon

eau Céphalique, & les maux leur auteur, leur du Nord de les jours, depui

n°. 500. l oyen CHA aau style)

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 12 Vendémiaire.

( Ere vulgaire )

Dimauche 4 Octobre 1795;

Nouvelles des armées françaises sur le Khin. — Arrêté des représentans dans la Belgique, peur la fixation des jours d'audience. — Avis intitulé: Socret dévoilé. — Déclaration de la majorité des assemblées primaites de Paris, à la convention. — Fête en l'honneur des députés morts pour la liberté. — Rapport sur les divers arrêtes des assemblées primaires de Paris. — Réunion provoquée des électeurs de cette commune. — Décret à ce sujet. — Permanence des séances de la convention.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques our ces différens pays. Il faut s'adresser désormais; Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au

eau des postés; Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes,

Pour la Suisse & l'Italie, à Baste, à l'expedition des Gazettes, a bureau des postes;
Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au doyen Mölles, directeur des Postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois viles, comme étant les mieux situées pour ne point faita éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraixe, et au proreta pour moindre terme.

#### BELGIQUE.

iront par de De Bruxelles , le 6 vendémiaire , (28 septembre , v. st.)

L'armée autrichienne, commandée par le général Clairfayt, après avoir réuni toutes ses forces éparses, a pris une position imposante derriere la riviere de Lahn, où elle se fortifie par tous-les ouvrages que l'art a inventés pour tâcher de rendre un poste inexpugable : les retrannemens, les batteries, les redoutes sont accumulés les uns sur les autres, & la rive gauche de cette riviere jusqu'à Limbourg est hérirsée d'une énorme quantité d'artillerie. Cependant l'armée républicaine, commandée par général Jourdan, forte au moins de cent mille combattans, est en présence de l'armée autrichienne, dont elle est séparée que par la largeur de la riviere; à chaque ustant elles en viennent aux mains, au moyen d'un feu errible d'artilleric & de mousqueterie; ce qui ne laisse las que de coûter du monde. Le 19 & 20 septembre, deux combats longs & sanglans ont eu lieu, & n'ont servi qu'à montrer l'acharnement avec lequel les deux partis se livres pol lattoient, sans rien changer à leur position, chacan ayant ardé la sienne. L'armée de Sambre & Meuse se prépare cependant à livrer une bataille générale aux Autrichiens

en forçant le passage de Lahn : cette action sera sans doute très-meurtriere, parce que l'ennemi se prépare à une vigoureuse résistance, qu'il est en oit e assez nombreux depuis qu'il a joint ses forces éparses, & que dans sa position actuelle il faut nécessairement l'attaquer en front.

Tandis que les deux armées ennemies sont ainsi en présence & prêtes à faire couler le sang à grands flots, un gros corps de troupes républicaines cherche à faire les approches de la forteresse d'Erenbreitstein déjà entourée de loin : le commandant de cette place, pour les en empêcher, a fait faire plusieurs sanglantes sorties à sa garnison; les Français, dans deux attaques consécutives, avoient été repoussés par l'ennemi, dont le feu étoit si violent sur les villages où les républicains avoient pris poste, que plusieurs avoient été réduits en cendres. Suivant les dernieres lettres reçues de Coblentz, les généraux français se préparoient à attaquer tous les postes que les Autrichiens conservent encore autour d'Erenbreitstein, afin de pouvoir ensuite bombarder ce rocher : la garnison en est très nombreuse, & une partie même est campée vis-à-vis des glacis de la place.

Un arrêté du représentant du peuple fixe le tems qu'ils donneront aux affaires publiques. Tous les jours impairs il y aura audience pour tout le monde, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. Les autres jours sont destinés au travail avec les différentes autorités constituées. Tous les jours à midi, conférence entre les représentans. Les différentes autorités civiles & militaires seront reçues en tout tems. Le même arrêté invite tous ceux qui auroient donné de l'argent aux secrétaires des représentans pour avancer leurs affaires, à venir en faire une dénonciation publique ou secrette, afin , dit l'arrêté, de connaître d'une part jusqu'à quel point la calomnie a été poussée, et de l'autre la corruption.

L'on assure qu'il va être tiré de toutes nes garnions un corps des meilleures troupes, fort de 10 à 12 mille hommes, lequel corps sera destiné pour l'intérieur de la

#### FRANCE.

#### De Paris, le 11 vendémiaire.

Depuis plusieurs jours, la tranquillité publique n'a éprouvé la moindre altération. La guerre des pamphlets, d'affiches & de placards se continuent bien avec une constante prodigalité; mais on remarque déjà que le peuple, fatigué des mesures extrêmes que le papier recueille avec tant de doctité, ne lit plus les provocations à la haine & au désordre que les affiches contiennent; en un mot, l'exagération dans tous les sens passe de mode. Les fureurs du terrorisme repoussent le lecteur; l'humeur ourbrageuse de quelques rigoristes de liberté n'a plus le même sucrès.

La masse des lecteurs se montre donc plus raisonnable qu'elle ne l'a été jusqu'ici ; & c'est déjà un grand avantage remporté sur la violence de ces passions tumultueuses qui animoient nagueres toutes les sociétés, tous les cercles,

En vain des espions, convertis en orateurs, essayent de convertir en rêne de gladiateurs les discussions réfléchies qui ne peuvent manquer d'avoir lieu dans les circonstances actuelles, dans ce moment si intéressant du passage de l'anarchie à un gouvernement stable & basé sur la seule autorité des loix; leurs clameurs divisantes ne divisent point les citoyens; ils sont tous entiers à la cause publique, à la cause de la liberté, & ils rejettent également les vociférations anti-civiques des despotes qui veulent prolonger leur regne, & les déclamations de ces démagogues forcenés qui voudroient que la liberté n'eût plus ni regle ni mesure, & qui, dans le faux calcul de leurs préventions, vont jusques à supposer que la nouvelle constitution peut se passer de gouvernement.

velle constitution peut se passer de gouvernement.

Qu'l est donc l'objet de l'attention générale, je ne dis
pas de tous les individus de cette capitale, mais des citoyens qui la composent? C'est le compte des acceptations
ou des rejets des décrets qui se sont montrés comme
une pomme de discorde accolés à une constitution qui
devoit produire l'union & le calme dens la nation qui l'a

acceptée à l'unanimité; C'est la permanence des assemblées primaires, qui ont le desir & le droit de veiller sur le corps électoral;

C'est le retour à une administration plus prévoyante, qui comprime en même-tems les terroristes & qui pourvoic à la cherté inconcevable de toutes les denrées;

C'est enfin la réforme de tant de loix rendues d'urgence, dont l'expérience a démontré les inconvéniens, & qui font déja de notre nouvelle jurisprudence un cahos comparable à celui des loix de Justinien.

Il résulte de cette direction nouvelle de l'esprit publie, que les agitateurs, même à gages, vont perdre leur état; ce malheur est un malheur particulier que les bons citoyens feront bientôt oublier, en se conservant sans distraction dans la route de la raison, de la justice & des loix; & une fois que le scandale exagéré de nos dissentions intestines s'effacera, la liberté & la constitution s'avanceront d'un pas majestueux pour présider à nes antitutions ultérieures.

On assure que la majorité des assemblées primaires de Paris ont arrêté dans leurs séances de décadi, de convoquer pour hier la réunion de leurs électeurs. Voici

l'arrêté qu'a pris à ce sujet l'assemblée de la place Vet dome :

D

Vo

me

tua

SOT

dr

nei

pri

nat

fra

ren

êtr

affi

VOS

àl

de

anx

mê

La

& 1

Vou

140

relâ dan

qui

des

les

avo

rece

con

sou

mili

d'ar

put

mei

les

bun

son

acco

roy

sur

tion

que

con

Pari

vict L

vera

saire

« L'assemblée primaire de la place Vendôme, co. » dérant qu'il est urgent d'accélérer la formation de prochain corps législatif; que l'assemblée nationale » elle-même a senti la nécessité de cette mesure, puisque par son décret de ce jour elle a avancé d'une décade » la réunion des membres qui doivent la composer; que la constitution place au vingtieme jour après la convocation des assemblées primaires la réunion des assemblées électorales; que ce délai de vingt jours étant » expiré, la réunion des électeurs ne peut plus être » différée;

» Arrête, que demain dans la matinée, les électem nommés pour l'assemblée primaire de la place Vendom se rendront dans son sein pour y recevoir leurs pour voirs, & se réuniront aux autres électeurs du département pour procéder, sans délai, à l'organisation de l'assemblée électorale, leur enjoignant expressément aux terme de l'article XXXVII de la constitution, de ne s'occuper d'aucun objet étranger aux élections de lis sont chargés; leur enjoignant pareillement de le se déterminer dans leurs choix que par leurs lumien de leur conscience, déclarant qu'elle ne reconnoîtra pour leurs lumien de leur conscience, déclarant qu'elle ne reconnoîtra pour représentans légitimes du peuple français que ceux que auront été librement élus; & se réservant de leur donn des instructions ultérieures s'il y a lieu ».

Les sections de Paris & tous les citoyens individue lement doivent se tenir sans cesse sur leurs gardes conte les insinuations perfides qui circulent sous toute sorte formes, & qui tendent à irriter les esprits & à porte les sections à quelques démarches inconsidérées qui danent aux factieux ennemis de la république un prêtat pour faire appeller la force armée contre les citoyes pour faire déclarer Paris en insurrection, pour étoule la constitution dans son berceau, & livrer de nouveau le France à toutes les horreurs d'un gouvernement révolt tionnaire. Parmi ces moyens perfides on doit compte l'avis ci-desseus, imprimé & adressé par la poste de Par à un grand nombre de citoyens.

#### SECRET DÉVOILÉ.

« Les comités réunis ont arrêté le plan perfide & atres de faire insinuer aux sections des propositions de cer ciliation & des tempéramens, avec promesse de modificient de la conséquence les décrets des 5 & 13 fructider. Man ce n'est que pour gagner du tems; car les ordres se donnés à une partie des troupes du camp de Saint Oman composées de Belges, Liégeois, de se rendre sur Pan avec les canonniers de Valenciennes; ils sont en march par Péronne & Amiens. Une fois arrivés, les section prises à l'improviste, seront désarmées, la garde pan sienne licenciée, & Paris livré au sac.

Après avoir mis Paris au sac, le plan est de faire par par le contrait de la cont

" Après avoir mis Paris au sac, le plan est de faire même chese sur CHARTRES, BREUX, MANTES ORLEANS, &c., &c."

Aucun homme raisonnable ne peut croire que les a mités aient jamais pu concevoir un projet qui seroit de core plus insensé qu'atroce, & bien plus dangereux pos ses auteurs que pour les citoyens de Paris. a place Ven

ndôme, con formation lée national sure, puisque d'une décad mposer; quaprès la conon des assem. t jours étan eut plus êtr

les électeun lace Vendon ir leurs por rs du dépar ganisation expressement nstitution élections de lement de leurs lumie onnoîtra po que ceux de leur donn

ns individue gardes cont toute sorte ts & à porte érées qui do ie un prétent les citoven pour étoufe de nouveau ement révolt doit compte poste de Pari

erfide & atroo sitions de ce sse de modifi fructider. M les ordres so de Saint Omer endre sur Pari sont en march les section, , la garde pai-

est de faire K, MANTES

ire que les co qui seroit el dangereux por Déclaration à la convention nationale, au nom de la majorité des assemblées primaires de Paris.

MANDATAIRES DU PEUPLE.

Vous avez été convoqués pour proposer au peuple français une constitution, cette œuvre est accomplie. Vous l'avez présentée à l'acceptation; elle a été unanimement accueillie : vos pouvoirs, comme corps consti-tuent, se terminent là; & dès que les assemblées primaires sont convoquées; dès que le peuple est rentré dans ses droits; vos fonctions se bornent à l'action du gouvernement, parce qu'il en faut toujours un. D'après ce principe incontestable, qui repose sur la souveraineté nationale, sur la constitution sanctionnée par le peuple français, quel aveuglement a frappé ceux qui ont fait rendre des loix dont le code de Robespierre n'offre point d'exemple ? Comment se fait-il, que ce jour qui devroit être l'époque de notre bonheur, nous présage le plus affreux avenir ? L'odieux mot de conspiration retentit dans Paris, retentit dans votre enceinte, retentit dans

Mandataires du peuple, il importe à Paris, il importe à la convention, il importe aux comités de gouvernement, de connoître enfin les conspirateurs, & de sortir de cette anxiété désolante qui conduiroit Paris , la France & vous-

mêmes, à une dissolution prochaine.

Le peuple conspire-t-il contre lui-même ? non sans doute. La convention conspire-t elle contre le peuple? Loin de nous cette idée. Vos comités conspirent ils contre le peuple & la convention? c'est la grande question que nous venons vous faire au nom des assemblées primaires de Paris.

Des bataillons cernent cette grande commune : dans l'intérieur, des assassins arrêtés par vos décrets, sont relâchés par ordre de vos comités : au milieu de ces dangers, les assemblées primaires déliberent dans le calme qui sied au souverain, & ses délibérations deviennent des crimes. Un nouveau code pénal est proclamé contre les présidens & secrétaires des assemblées primaires; nous avons un acte de garantie, & cet acte, dont la nécessité reconnue atteste l'existence de la tyrannie, est violé. Des commissaires de Dreux sont chargés par une portion du souverain, de venir jurer union & fraternité à la commune de Paris, & vos comités vous proposent un décret d'arrestation contre eux, & vous le prenencez. Des dé-putés journalistes, payés par vos comités, prêchent le meurtre & la guerre civile ; des rapports perfides où tous les faits sont altérés retentissent sans cesse à votre tribune; Charette, vous dit-on, est à Paris; les Parisiens sont dos chouans; cent cinquante mille hommes qui acceptent une constitution républicaine, ont des meneurs royalistes.

Sur quoi repose tout ce grand appareil de crimes? sur la certitude acquise que les décrets des 5 & 13 fruc-tidor n'ont point obtenu la majorité, sur notre résolution ferme de maintenir nos droits. Que nous importe que quelques ambitieux veuillent se perpétuer dans les pouvoirs? ce qu'il nous importe c'est d'être libres, de conserver notre portion de souveraineté, de sauver Paris qu'on veut perdre, & vous-mêmes qui tomberiezvictimes des menées d'une audacieuse ambition.

Les assemblées primaires & permanentes de Paris, déclarent qu'elles regardent comme attentatoires à la souveraineté du peuple, le décret rendu contre les commissaires de Dreux, celui rendu contre les présidens & secrétaires des assemblées primaires & contre les officiers de la force armée. Elles vous demandent la réincarcération des terroristes, voleurs & assassins rendus à la liberté sans jugement, & leur prompte traduction devant les tribunaux. Elles vous demandent enfin l'examen de

vos comités de gouvernement.

Les assemblées primaires de l'Unité, Butte-des-Mou-lins, Pent-Neuf, Bondi, Amis de la Patrie, Observa-toire, Fraternité, Marchés, Mont-Blanc, Mail, Poissonniere, Brutus, Arsenal, Lepelletier, Fontsine Grenelle, Halle au-Bled, Réunion, Luxembourg, Tuileries, Cité, Droits-de-l'Homme, Bon-Conseil, Roule, Contrat-Social , Fidélité, Théâtre-Français , ont adopté la déclaration.

Signés , Bonhommet , président par intérim ; Saint-Julien, Girardin, Pecauld, Rougeot, Fitte, secrétaires.

Suite des Réflexions d'un Electeur, insérées dans le numéro 7.

Conséquences et réflexions.

Il ne peut donc être question, dans les assemblées électorales, du décret du 5 fructidor, pas plus que s'il n'avoit pas été proposé aux assemblées primaires. Elles nous envoient pour nommer des députés de notre choix & non pas du choix des autres.

Mais les électeurs, dit on, auxquels les assemblées primaires ont donné ce mandat, que vont-ils faire?

Tranchons ce mot, ils ne le suivront pas; car le mandat qui commande à la conscience est nul; y obeir, seroit prévariquer.

D'ailleurs, c'est encore mal entendre la question : ce n'est pas, dans l'hipothese posée, tel mandat particulier qui obligeroit les électeurs; ce seroit le mandat général le mandat de la majorité : or, celui-là seroit nul encore tout aussi bien que le mandat particulier & par la même

Il me reste un principe subsidiaire à établir, c'est sur le silence des assemblées qui n'ont accepté ni rejetté le décret. Je dis subsidiaire, parce que la difficulté, comme on voit, ne va pas au fait; mais quoique subsidiaire je le discute, parce qu'en politique comme en morale, il est des consciences timorées qu'il faut se diriger en se prêtant à leurs scrupules.

On suppose que la convention a le besoin de compter le silence pour un suffrage, & qu'elle s'en croit le dioit; on cite le proverbe, & l'on craint que là où les assemblées primaires ne disent mot, elles n'ayent l'air de consentir.

On perd donc encore de vue le principe! Toute loi n'a-t-elle pas deux parties intégrantes, la proposition d'une part & l'acceptation de l'autre, & qu'est-ce qu'une loi proposée au souverain, lorsque le souverain se tait? Un mot du créateur donne la vie à la matiere, mais si ce mot n'est pas dit, la masse reste sans mouvement; & puisque des proverbes deviennent des raisons, ce n'est plus alors, qui ne dit mot consent; c'est, qui ne dit mot ne consent pas.

Voilà, ce me semble, les doutes éclaircis, quant aux

principes, pour qui veut & peut les suivre.

Mais malheureusement il n'en va pas ainsi : s'il faut quelque force d'esprit pour les saisir, il faut bien plus de force d'ame pour les pratiquer.

On met donc des terreurs à côté des vérités. & l'on croit réfuter les unes en exagérant les autres. On a des

craintes personnelles, on en a de générales, en appréhende d'être signalé comme royaliste, on suppose le danger d'une guerre civile.

Cœurs soibles! hommes dégénérés! deux ans d'opprobre & de sang ne nous ont donc pas appris nos devoirs! rons-nous pas enfin le courage de braver des maux que nous avons si long-tems eu la honte de souffrir?

Eh! que nous importe la persécution, la mort même! cherchons là donc aujourd'hui, glorieuse, après l'avoir si long-tems vue au milieu des chaînes & des bourreaux.

Que nous font les cris des factions? Est-ce quand la France entiere accepte la république, que les électeurs qu'elle choisit peuvent être accusés de ne pas la vouioir? Est-il un homme qui, né avec quelque énergie & quelques talens, ne préfere le régime où il vaut parce qu'il est, à celui où il ne vaut souvent que parce qu'il n'est pas? Si la rage factieuse qui a mugi sur le berceau de la république, qui l'a fait nager dans le sang, qui l'y a presque submergée, n'eût pas autorisé des doutes sur ses moyens d'existence, qui ent songé à les contester? La voilà reconnue, qui peut ne pas la préférer ? qui peut

ne pas faire des vœux pour qu'elle se consolide? Du royalisme! misérables! Eh! c'est bien de cela qu'il est question maintenant. Un gouvernement & du bonheur, voilà ce qu'il nous faut; voilà ce que demandent les cris de 25 millions d'hommes, ou plutôt, hélas! de la portion

Ils osent aussi, les calomniateurs! nous prêter des projets personnels! ils nous supposent la soif de la domina-tion, l'impatience de les remplacer. . Ah dieux! où est-il donc cet insensé, qui ambitionne de porter sa part d'un si épouventable fardeau ? Une guerre extérieure : une guerre civile ! une dette centuple bientôt de celle que nous pouvous supporter ! la famine assise à la porte du pauvre au milieu de l'abendance! ses imprécations toujours excusables, & son attitude toujours menaçante contre ceux qui le gouvernent dans une semblable crise! une nouvelle constitution à faire marcher, des impôts à asscoir sur des denrées auxquelles personne ne peut atteindre, ou sur des terres que bientôt on ne pourra cultiver! une marine à recréer en entier! des colonies, trésors de prospérité jadis inépuisables, asjourd'hui nuls, arrosés de sang, & couverts de décombres ! la France enfin, ce corps vigoureux que la liberté devoit rajeunir, & qui languit comme un squelette immense dont l'art désespere! Certes! ce seroit un délire nouveau, que l'ambition qui se précipiteroit dans un pareil abyme! La gloire de le combler seroit immortelle, sans doute; mais s'exposer de gaicté de cœur au danger d'y échouer, me paroît, je l'avoue, une phrénésie. Vous avez, vous, cette confiance, & vous vorlez la communiquer à vos colle-gues. Ah! si nous étions aussi sûrs de ves moyens que de ves prétentions, la querelle seroit bientêt finic!

Sans doute, il se peut qu'ici comme ailleurs, quelques intrigans attendent à la porte; quant à moi, j'avoue de bonne foi n'y reconnoître aucun homme sensé; je vois du dévouement ; de l'énergie , l'envie de bien faire , la

terreur du non-succès, & voilà tout.

(La fin à demain.)

### CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 11 vendémiaire.

Cette séance étoit destinée à célébrer une fête funebre en mémoire des représentans tombés victimes de la tyrannie décemvirale. Devant la tribune étoit posée une urne funéraire couverte d'un crêpe & de fleurs, envionnée & surmontée de cyprès. L'institut national de musique étoit placé dans une tribune du fond. La fête alloit commencer, quand Thibaudeau a demandé la parole. Pouvons-nous nous occuper d'une fête, s'est-il écrié, quand les dangers de la patrie vont sans cesse croissans; nous songerous aux morts quand nous aurons sauvé les vivans; nous honorerons les martyrs de la liberté, quand la liberté sera triomphante de ses enne-mis. Thibaudeau demande l'ajournement de cette fête; quelques membres appuient cette proposition, plusieurs autres la combattent.

C'est dans cette fête funebre, dit Tallien, c'est en honorant les mânes de ceux qui sont morts pour la république, que nous allons retremper nos ames; nous allons puiser ici un courage digne de colui que nous célébrons: pleurons sur l'urne de Vergniaux, & marchons ensuite contre nos ennemis; payons le tribut de nos justes regrets à ces morts illustres; à ces hommes qui ont péri-pour la liberté & vengeons-la de tous ses canemis!

On applaudit & la fête commence.

L'institut national de musique exécute un morceau d'un caractere convenable à la circonstance.

Beyeul obtient la parole; il prononce un discours dans lequel il appelle la convention, Paris & la France à la défense de la liberté, contre laquelle Pon a ourdi un vaste complot; il pense que ceux qui sont rebelles aux loix ne doivent pas être protégés par les loix, & demande le renvoi à la commission des enze des questions suivantes.

« Dans quel rapport sont avec la société ceux qui se mettent en rebellion contre les loix? Sont-ils citoyens? ont-ils droit aux secours que la société distribue aux citoyens? peuvent-ils invoquer le secours de la force armée ? peuvent-il faire des actes selon les loix ? »

Nous donnerons la suite des détails de cette séance. Daunou a fait un rapport sur la conduite & les actes des assemblées primaires; il expose qu'elles ont convoqué leurs électeurs pour se réunir aujourd'hui. Il propose ensuite un projet de décret portant en substance, « que les assemblées qui ont fini leurs élections sont tenues de se separer sur-le-champ; les autres ont jusqu'au 15 pont les finir.

« Les assemblées électorales ne peuvent se réunir que le 20 ; si des électeurs sont réunis , les actes qu'ils est pu faire sont déclarés muls ; il leur est ordonné, au nom du peuple Français, de se séparer. Toute désobéissance à cette loi, sera punie comme un attentat à la souveraineté du peuple & à la sûreté de la république, &c. &c. »

Cette loi devra être exécutée dans l'instant. L'assemblée a chargé ses comités de lui rendre compte de l'exé cution de ce décret dans le jour, & s'est déclaré permanente.